

United Nations
MF2

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

Nations Unies

UNRESTRICTED

E/P.V. 102

1 August 1947

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CINQUIEME SESSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA CENT-DEUXIEME SEANCE,

tenue à Lake Success, le vendredi 1er août 1947,

à 11 heures.

PRESIDENT : M. PAPANEK (Tchécoslovaquie)

NOTE : Ce compte rendu sténographique est établi conformément à l'article 35 du règlement intérieur du Conseil économique et social. Aucune disposition de ce règlement ne prévoit que des corrections pourraient y être apportées ; seuls les procès-verbaux résumés peuvent faire l'objet de changements de la part des membres participant aux réunions (article 49).

Les interprétations faites en séance sont insérées dans le présent compte rendu pour la commodité des délégués et ne nécessitent aucune correction.

Les corrections relatives aux discours originaux devront être envoyées au Secrétaire du Conseil économique et social et seront prises en considération par les rédacteurs des procès-verbaux résumés.

RECEIVED

4 AUG 1947

UNITED NATIONS
ARCHIVES

Rapport préliminaire sur la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies du commerce et de l'emploi (doc. E/469 - E/AC.6/14 - E/504).

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous abordons notre discussion par le document E/AC.6/14, paragraphe 3.

Je vous rappelle que nous avons déjà décidé de supprimer le deuxième alinéa de ce paragraphe et d'apporter quelques légères modifications au troisième alinéa. Il ne nous reste donc qu'à trancher le principe du droit de vote éventuel pour les Etats non Membres des Nations Unies.

M. HOLMES (Royaume-Uni) (interprétation) : Cette question a été soulevée, il y a quelques jours, au sein du Comité du Conseil économique et social où l'on a parlé du principe du droit de vote à accorder aux puissances invitées par opposition à celui qui est acquis aux Membres des Nations Unies. Si mes souvenirs sont bien précis, le résultat du vote fut le suivant : huit voix contre quatre se sont prononcées contre le principe du droit de vote à accorder aux puissances invitées et il y a eu six abstentions.

Je m'excuse de rouvrir le débat sur cette question devant le Conseil, mais j'ai le sens de mes responsabilités. La question est très importante en elle-même, très importante aussi pour l'Organisation internationale du commerce et pour la Conférence qui va se tenir à La Havane. J'espère dans ces conditions que le Conseil voudra bien se pencher à nouveau sur un point aussi sérieux. Cette question est essentielle à la préparation de la Conférence de La Havane. Des membres de la Commission préparatoire comprenant dix-sept ou dix-huit pays siègent depuis plusieurs mois à Genève après avoir déjà siégé à Londres au cours de l'an dernier. Là,

nous avons examiné le statut qui devrait régir les puissances invitées. Ici, nous n'examinons ni le statut même des membres de l'Organisation internationale ni les dispositions de la Charte rédigée à cet effet, car ces questions relèvent uniquement de la compétence de la Conférence de La Havane; mais la Charte que nous devons établir conduira au succès ou à la faillite de l'entreprise et c'est le système de l'économie mondiale tout entière qui sera édifié par cette Charte. Il est donc permis de dire que, de la Charte elle-même et de ses dispositions, dépendra l'appui que recevra l'Organisation de par le monde.

Je voudrais parler des objections formulées contre le principe du droit de vote donné à tous les pays présents à la Conférence de La Havane. Cette opposition se base sur le fait que la Conférence a été convoquée par les Nations Unies et que, dans ces conditions, seuls les Membres des Nations Unies devraient bénéficier du droit de vote. Je ferai remarquer qu'un jour cette Organisation deviendra une institution spécialisée et comprendra dès lors des pays Membres et des pays non Membres des Nations Unies. Le succès de cette Organisation sera lié à sa composition et sera d'autant plus grand qu'elle comprendra, de la façon la plus large, les pays les plus importants du monde au point de vue du commerce mondial. L'Organisation aura des buts essentiellement pratiques, mais qui imposeront à ses Membres des obligations extrêmement lourdes. Certes, il est difficile d'être aussi éloquent que le Président de la Commission préparatoire et j'estime qu'il convient d'accorder une importance toute particulière à la position qu'a prise M. Suetens lorsqu'il nous a présenté, il y a quelques jours, le rapport de la Commission qu'il a présidée tant à Londres qu'à Genève. Je regrette, à cette occasion, que le compte rendu in extenso de la déclaration qu'il a faite ne soit pas à la disposition des membres du Conseil.

Je tiens à souligner que chaque membre devra contracter des obligations importantes qui limiteront sa liberté, obligations des plus lourdes qu'il sera peut-être difficile de faire admettre tant à l'opinion publique qu'aux Parlements des pays intéressés. Il faut, par conséquent, que la bonne volonté de toutes les nations soit acquise à l'Organisation. Je ne veux nullement dire que cette Organisation sera de type unique; il y en aura d'autres, son domaine sera vaste et les problèmes qui lui seront soumis des plus complexes, surtout après les dévastations que la dernière guerre a causées dans le monde entier. Il est, dans ces conditions, impossible d'admettre la moindre lacune dans l'Organisation du commerce international et dans le domaine futur de l'Organisation.

J'ai parlé des obligations des divers membres. Il sera très difficile de les faire accepter par les opinions publiques des divers pays si ceux qui y ont souscrit n'étaient pas nantis du droit de vote. Je crois, en effet, qu'il y a une grande différence entre le fait de pouvoir présenter ces obligations au Gouvernement et au Parlement de son pays quand on a bénéficié du droit de vote et celui de contracter des engagements sans avoir le droit de se prononcer sur ces obligations. De nombreux pays devraient prendre l'engagement de ne pas opposer de barrières au commerce mondial, ce qui apporterait certainement des changements très importants dans les méthodes économiques de nombreux pays, mais n'irait pas sans présenter certaines difficultés d'ordre administratif. Il faut, par conséquent, assurer à ces pays, à leur Gouvernement, à leur délégation, une position plus facile.

Nous devons veiller au succès de cette Conférence et, à cet égard, je crois pouvoir dire qu'aucun pays n'a fait plus que le Royaume-Uni. Je ne voudrais certes pas oublier les Etats-Unis dont tous les efforts tendent à assurer son succès, mais je crois que le Royaume-Uni peut s'enorgueillir de la part prépondérante qu'il

a prise dans l'initiative même de cette Conférence. Je crois que sur ce point tous les pays doivent beaucoup tant aux Etats-Unis qu'au Royaume-Uni et je ne puis que regretter de n'être pas d'accord avec le représentant des Etats-Unis sur ce point particulièrement important.

L'Organisation aura un caractère pratique. Ses fonctions mêmes exigeront la collaboration et la bonne volonté de tous les Etats Membres et non Membres. Il me semble difficile d'obtenir cette collaboration si, en adressant des invitations aux différents pays, nous leurs disons en même temps qu'ils n'auront pas le droit de vote. Comment, dans ces conditions, aboutir à la collaboration confiante à laquelle nous aspirons ?

Une autre question se pose : ces pays qui n'auront pas le droit de vote accepteront-ils notre invitation ? Il serait éminemment regrettable qu'à la Conférence de La Havane des sièges demeurent vides et, sans doute, serait-ce les pays dont nous aurions voulu entendre les points de vue qui ne seraient pas présents. Je me demande, dans ces conditions, ce que serait l'avenir. Si nous privions des pays de leur droit de vote, nous ne pourrions plus modifier notre Charte très rapidement, car nous l'aurions mise sur pied dans des conditions difficiles et il serait à peu près impossible, dans un délai rapproché, d'y toucher. Nous ne devons pas perdre de vue qu'il conviendrait, une fois l'Organisation établie, que ces pays bénéficient du droit de vote. Que sera la Conférence de La Havane ? Elle sera à proprement parler la Conférence constituante de la future Organisation. Les Etats non Membres des Nations Unies auront-ils, en fin de compte, le droit de vote au sein de l'Organisation ? C'est, il me semble, évident. Sans cela, aucun pays non Membre des Nations Unies ne voudrait adhérer à l'Organisation.

On a objecté que nous allions créer ainsi un précédent fâcheux. Il n'est pas bon, à mon avis, qu'un Anglais dise du mal des

précédents et des traditions.

Une autre question particulièrement importante est celle des mérites respectifs des pays. Il n'y a pas, à mon avis, pour pouvoir adhérer à l'Organisation et bénéficier du droit de vote, de meilleur critère que celui du mérite. Parmi les objections qui ont été faites à la proposition du Royaume-Uni, je n'ai rien relevé sur les mérites des puissances invitées. Il s'agit d'une Conférence des Nations Unies et je continuerai à l'appeler ainsi bien qu'on ait dit qu'il s'agissait simplement d'une Conférence internationale. La Conférence de La Havane sera convoquée sous les auspices des Nations Unies et j'estime qu'il n'y a pas de raison de ne pas permettre à des Etats non Membre des Nations Unies d'y assister avec les droits pleins et entiers consentis aux Membres des Nations Unies : il s'agira d'une institution spécialisée où les non-Membres devront bénéficier des mêmes droits que les Membres des Nations Unies. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi aurions-nous lancé des invitations ? Nous désirons, en effet, que tous les pays qui ont un rôle dans le commerce international puissent participer à cette Conférence; d'autre part, ces pays voudront de leur plein gré adhérer à la Charte qui sera mise sur pied. C'est pourquoi il y a des Etats souverains qui ne sont pas Membres des Nations Unies et d'autres pays qui n'ont pas leur autonomie complète en ce qui concerne les relations internationales, mais qui, conformément à la Charte qui va être rédigée à La Havane, bénéficient de cette autonomie complète en ce qui concerne leur commerce extérieur et dont la candidature sera présentée sous les auspices d'un Membre des Nations Unies, responsable quant à leurs relations internationales.

Nous voulons que ces pays puissent assister à la Conférence en bénéficiant de droits pleins et entiers en raison même de l'aide qu'ils peuvent lui apporter. Il serait très regrettable que nous n'accordions pas le droit de vote à ces pays et nous aurions certainement

M. THORP (Etats-Unis) (interprétation): Voici le troisième jour que nous discutons ce problème. Je n'ai pas l'intention de répéter ici les arguments positifs qui ont été apportés à l'appui de la thèse soutenue par le Comité. Je voudrais cependant dire quelques mots au sujet de la dernière intervention du représentant du Royaume-Uni, lequel a sans doute voulu apporter dans la controverse quelques nouveaux éléments d'appréciation. J'examinerai donc, en particulier, deux questions soulevées par lui.

On trouve, dans tout son discours, cette supposition sous-jacente d'après laquelle nous pourrions isoler le problème dont il s'agit de celui plus général, des Nations Unies. C'est là une prémisse que je ne puis vraiment pas accepter. Je ne crois pas, en effet, que nous puissions agir ainsi en cette enceinte et supposer que cela ne créera pas à la fois un problème et des précédents que nous retrouverons ailleurs.

M'exprimant avec une entière franchise, je dirai que le Conseil, à mon sens, s'expose à de graves difficultés s'il accorde le droit de vote aux Etats non Membres, parce que la question se posera de la même façon pour toutes les conférences qui viendront ensuite. Or, je ne suis pas sûr que nous disposions d'un critère satisfaisant pour juger dans chaque cas.

Le représentant du Royaume-Uni nous a dit que cette conférence était extrêmement importante. Mais si, pour chaque conférence que nous convoquerons, nous avons à nous demander si elle est plus ou moins importante, je crois que nos séances en seront terriblement prolongées. Mieux vaut avoir une politique aussi conséquente que possible en la matière. Si, dans un cas d'espèce, nous nous proposons d'accorder le droit de vote à des pays qui ne sont pas Membres des Nations Unies, il nous faudrait examiner avec le plus grand soin la question de savoir pourquoi ces pays ne font pas partie des Nations Unies. Certains d'entre eux n'ont peut-être pas demandé leur admission. D'autres l'ont demandée, mais il a été considéré qu'ils ne remplissaient pas les conditions nécessaires. Il nous serait très difficile

de nous prononcer et d'accorder ou de refuser le droit de vote. Posé ainsi, d'
le problème m'inquiéterait parce qu'il serait/une solution extrêmement diffi-
cile.

Je crois que la solution qui nous est proposée par le Comité est satisfaisante, parce qu'elle élude le problème. Nous profiterions des exposés qui nous seraient faits par les pays invités, lesquels auraient toute possibilité pour faire connaître leurs opinions - ce qui est plus important que le droit de vote. En effet, si jamais une telle conférence devait prendre une décision à une majorité de deux ou trois voix, il serait fort peu sage, à mon avis, de tenter l'application de ces résolutions. Une telle politique ne peut réussir que si elle jouit d'un très large appui dans un grand nombre de pays. Par ailleurs, si nous décidions de donner le droit de vote à quelques Etats non Membres, cela nous conduirait à examiner un ordre de considérations qu'il est peut-être préférable de ne pas avoir à discuter ici.

Le représentant du Royaume-Uni nous a brossé un tableau très sombre des conséquences qui pourraient découler du refus du droit de vote pour les pays ne faisant pas partie des Nations Unies. Si la conférence est aussi importante qu'on le prétend, je ne vois pas pourquoi les pays intéressés, mais qui ne sont pas membres des Nations Unies, n'auraient pas l'occasion d'exposer leur point de vue. Je ne prétends pas qu'une fois cette organisation mise sur pied, et la qualité de Membre imposant un certain nombre d'obligations précises, il faudrait maintenir la distinction dont il s'agit entre deux catégories de Membres, les uns ayant le droit de vote, et les autres ne l'ayant pas - ce qui serait infiniment regrettable. Mais pour la conférence dont nous parlons en ce moment, je ne crois pas que les décisions à intervenir puissent être aussi graves. Et en disant ceci, je me fonde sur l'expérience que nous avons eue, aussi bien avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture qu'avec la Banque Internationale, le Fonds International et l'UNESCO. Un grand nombre de pays/n'étaient pas présents

aux assemblées constituantes n'en ont pas moins demandé à être admis dans ces différentes organisations. Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait pour nous un danger de voir réduire le nombre des membres éventuels de l'Organisation internationale du commerce. Je pense que nous pouvons compter entièrement sur les Membres des Nations Unies qui participeront aux travaux de la conférence dont il s'agit pour accorder la plus grande attention aux points de vue qui seront défendus par des Etats non Membres et pour trouver une réponse satisfaisante aux problèmes qui seront posés.

M. KADIMSKY (Tchécoslovaquie) (interprétation) : J'ai écouté avec attention les arguments présentés par les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Je ne parlerai pas sur le fond même de la question ; je voudrais uniquement présenter une proposition, laquelle tendrait à ce que nous discussions, séparément, la situation des Etats souverains, d'une part, la situation des territoires qui n'ont pas leur souveraineté totale, d'autre part. En effet, je crois que les diverses délégations ont des points de vue différents sur ces deux sortes de territoires. La discussion qui s'instituerait au sein du Conseil serait que facilitée par l'adoption de ma proposition.

Il me semble, au reste, que la délégation française avait déposé une proposition en ce sens au sein du Comité économique. Je commence à me rendre compte de la grande sagesse qui animait son auteur. C'est là la proposition que je formule.

M. MOE (Norvège) (interprétation) : J'ai écouté avec intérêt les arguments éloquentes présentés tant par le délégué du Royaume-Uni que par le président de la Commission intérimaire, tendant à étendre le droit de vote aux Etats non Membres des Nations Unies. Je voudrais vous indiquer la position prise par le gouvernement norvégien. Nous n'ignorons pas les raisons sérieuses qui, dans le cas présent, militent en faveur de la thèse de l'extension du droit de vote aux pays non Membres. Par contre, il existe

une question de principe général, et cette question nous fait partager l'avis de ceux qui se sont prononcés contre cette hypothèse. Le fait que les gouvernements de nombreux pays se trouvent en dehors des Nations Unies en ce moment et doivent être invités à cette conférence, alors que d'autres pays, du fait qu'ils sont Membres des Nations Unies, y participeront automatiquement, n'avait évidemment pas été prévu au moment où la Charte de San Francisco était rédigée. On espérait alors que dans un délai de quelques années, presque tous les pays du monde feraient partie des Nations Unies. Naturellement, nous devons, encore à l'heure actuelle, nourrir cet espoir. Mais j'estime qu'il y aurait, pour les Nations Unies, un certain danger si nous établissions le principe qu'une conférence ou des organisations envisagées par elle conférerait exactement le même droit aux Etats Membres des Nations Unies et aux pays qui n'en font pas partie. Nous avons vu se dessiner une tendance, au sein des institutions spécialisées, à se rendre plus ou moins indépendantes de la politique générale suivie par les Nations Unies. Je crois que nous sommes ici en présence de la même idée.

Je voudrais maintenant exposer un point de vue qui, pour secondaire qu'il soit, n'en implique pas moins une question de principe. La conférence dont il s'agit est organisée par les Nations Unies ; elle va entraîner des dépenses qui, évidemment, seront couvertes par ces mêmes Membres des Nations Unies. Dans ces conditions, j'estime qu'il ne serait pas équitable de réserver les mêmes droits à des pays qui ne participeraient pas à ces dépenses.

M. MARTIN (Canada) (interprétation) : Cette question semble peu importante si on la considère en elle-même, mais elle a des ramifications telles que, par ses implications, elle pose une question de principe particulièrement importante.

Je voudrais être franc vis-à-vis du Conseil en ce qui concerne l'attitude prise par ma délégation ; elle est la même que celle adoptée par le Canada au sein du Comité.

En effet, j'ai indiqué qu'à notre sens les Etats non Membres des Nations Unies ne devaient pas avoir le droit de vote. Les raisons que j'ai données au Comité étaient assez peu différentes de celles qu'a fournies ce matin le représentant des Etats-Unis.

J'ai écouté avec attention les arguments très convaincants présentés ce matin par le représentant du Royaume-Uni. Nous devons les écouter avec d'autant plus de soin qu'il vient directement de Genève, comme c'est du reste le cas pour le président de la Commission préparatoire. Dans ces conditions, on peut parfaitement comprendre l'attitude qu'il a adoptée ce matin.

Mais nous sommes ici un Conseil des Nations Unies. Nous devons donc étudier cette question, non pas à la lumière du point de vue de telle ou telle institution spécialisée, mais bien du point de vue de l'Organisation des Nations Unies tout entière.

Dans ces conditions, lorsque j'ai demandé, hier, au Conseil, de renvoyer sa discussion jusqu'à ce matin, c'est parce que je me demandais s'il n'y avait pas lieu, pour moi, de modifier mon point de vue antérieur ; s'il était bien celui qu'il fallait défendre. J'ai donc demandé à deux reprises, hier, que la discussion soit ajournée jusqu'à ce matin.

Depuis lors, j'ai mûrement réfléchi à la question ; je l'ai fait avec soin. Or, je pense que l'argument essentiel présenté par le représentant du Royaume-Uni consiste en ceci : étant donné le caractère spécial des organisations, caractère qui déjà s'appliquait au commerce mondial tout entier, il serait très regrettable que nous fassions quoi que ce soit susceptible d'empêcher certains Etats non Membres des Nations Unies de fournir une participation complète à l'Organisation.

Monsieur le Président, il m'est très difficile de croire que ceci soit possible. Evidemment, si c'était le cas, nous devrions réfléchir sur le point de savoir si les désavantages résultant de la non-participation des Etats Membres étaient plus importantes que / le fait d'aller à l'encontre d'un principe qui a été parfaitement exposé par le représentant de la Norvège.

Je tiens à indiquer qu'une tendance très dangereuse s'est fait jour au Conseil, tendance dont la conséquence pourrait être que le Conseil risquerait de devenir, un jour, un simple organe d'enregistrement d'archives. Certes, ce n'était pas là les intentions de ceux qui ont créé le Conseil.

Lorsque le Conseil a été créé, lorsque son mandat a été rédigé, il a été indiqué que cet organisme ne serait pas mis à un niveau égal à celui des institutions spécialisées des Nations Unies, mais qu'il serait l'organe coordinateur de ces institutions. Je me demande si c'est bien ce que nous avons fait, et si ceci est bien le cas. Nous devons, par conséquent, examiner cette question en ayant présent à l'esprit ce principe essentiel. Sinon, le Conseil perdrait son prestige ; il perdrait même l'efficacité qu'il a eue jusqu'ici, s'il se contentait d'exercer purement et simplement, sur les institutions spécialisées, une autorité uniquement morale.

Si nous lisons le texte des accords qui ont été passés avec les institutions spécialisées - accords dont nous ne pouvons remettre les termes en question - nous pourrions avoir des doutes sur la façon dont nous avons appliqué les principes qui ont présidé à la création du Conseil. La conférence a été proposée par le représentant des Etats-Unis, et son gouvernement a beaucoup travaillé à la préparation de cette réunion. Mais ensuite, l'initiative de convoquer la conférence est passée des Etats-Unis au Conseil. En effet, lorsque mon gouvernement avait approuvé la proposition des Etats-Unis tendant à la convocation de cette conférence, nous avons estimé qu'il fallait qu'elle soit réunie par les Nations Unies plutôt que par une

seule puissance. Le Conseil a partagé notre manière de voir. Ceci est particulièrement important. En effet, nous nous éloignerions de l'intention que le Conseil avait eue à l'origine si, dans une institution spécialisée future, nous donnions aux Etats non Membres le droit de vote qui est réservé aux seuls Membres de l'Organisation. Sur ce point, le prestige des Nations Unies est entièrement engagé. Nous créerions un précédent dangereux si nous faisons ici ce que nous n'avons pas fait pour l'Organisation mondiale de la santé ni pour d'autres organismes similaires. Ce serait contraire aux dispositions mêmes de la Charte.

Et ici je voudrais attirer l'attention des Membres du Conseil sur le document E/491. A la page 8 de ce texte, nous trouvons une opinion juridique donnée par le Secrétaire général des Nations Unies. Voici ce passage :

"Le président a invité le secrétariat à lui faire connaître le point de vue juridique sur la question. Le secrétaire général-adjoint chargé des affaires juridiques étudia les dispositions de la Charte relatives à la question. Il déclara finalement, après avoir examiné les considérations pertinentes, que, si la Charte ne contenait sur ce point aucune disposition explicite, on y trouvait, si l'on tenait compte de son esprit et de ses principes, une distinction très nette entre les Etats Membres et les Etats non Membres. Selon lui, cette distinction repose sur le principe fondamental qu'on ne saurait accorder à un Etat les droits inhérents à la qualité de Membre, s'il n'assume pas également les obligations qui en découlent. C'est seulement dans des cas très exceptionnels qu'un Etat non Membre peut être admis à siéger avec tous les droits dans un organe subordonné. Ce cas s'est produit une seule fois, mais dans des circonstances qui justifiaient une décision exceptionnelle. Le président a souligné que les territoires non autonomes ne pouvaient devenir membres de droit de la Commission car une situation de cet ordre serait incompatible avec le régime spécial prescrit pour ces territoires aux chapitres 11, 12 et 13 de la

Charte. Aussi ne convenait-il pas d'accorder les droits et les privilèges inhérents à la qualité de Membres de droit aux deux catégories, c'est-à-dire aux Etats non Membres et aux territoires non autonomes, bien que leur situation ne fût pas la même."

Si les conditions ne sont pas exactement les mêmes, les principes, du moins, le sont. Nous avons voulu accorder à cette question toute l'attention qu'elle doit comporter.

Je m'excuse d'avoir parlé peut-être plus longuement que j'en avais l'intention, mais la position très ferme adoptée ce matin par le représentant du Royaume-Uni m'a obligé à traiter de la question avec une certaine ampleur. Je crois, dans ces conditions, que la position prise par mon gouvernement au sein du Comité est encore la même aujourd'hui, c'est-à-dire que nous ne devons pas accorder aux Etats qui ne sont pas Membres de Nations Unies le privilège du vote.

M. NEHRU (Inde) (interprétation): Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet car les arguments pour et contre ont déjà été exposés par les Membres du Conseil. Il ne nous reste plus maintenant qu'à prendre une décision.

Cependant, je tiens à faire deux observations à la suite de la déclaration du représentant du Canada. En particulier, quand il a parlé de l'interprétation qu'il y avait lieu de donner aux dispositions de la Charte, il s'est référé à un avis que nous avait donné le Secrétaire-Général-adjoint chargé des affaires juridiques, sur ma demande même, mais la question que le Secrétaire général-adjoint a traitée était différente de celle que nous discutons maintenant. Il s'agissait de la possibilité de permettre à certains territoires de devenir membres, avec tous les droits que cela comporte, d'un organe subsidiaire du Conseil, et je ne suis même pas sûr que l'avis donné sur ce point par le Secrétaire général-adjoint ait été exposé d'une façon tout à fait complète. Nous pourrions même le convoquer à nouveau pour lui demander son avis à ce sujet. Il ne s'agissait aucunement à ce moment-là de réunir une Conférence et de savoir quels Etats devraient être invités à y assister et dans quelles conditions.

J'arrive maintenant à ma deuxième observation. Lorsque nous avons demandé à la Commission préparatoire, par notre résolution de l'an dernier, de fixer l'ordre du jour de la Conférence internationale que nous prévoyons et à laquelle nous envisageons d'inviter tous les Etats intéressés au commerce mondial, nous avons chargé cette Commission de faire tous les préparatifs nécessaires et il est bien évident que son intention essentielle a été de préparer une Conférence qui soit un plein succès. Je me demande s'il ne nous incombe pas de faire tout notre possible pour aider au succès de cette Conférence au lieu de chercher à l'entraver pour des considérations du genre de celles qui nous ont été exposées.

Le représentant du Canada nous a dit que la décision qui nous était demandée par le représentant du Royaume-Uni pouvait présenter des dangers pour l'avenir du Conseil même. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi car l'interêt essentiel du Conseil est que cette Conférence réussisse puisque son but est de développer le commerce, d'accroître la production, la consommation et l'emploi, et que pour atteindre ce but il est indispensable d'avoir la coopération de tous les pays intéressés. Si nous nous en tenons à une interprétation libérale qui ne soit pas contraire aux dispositions précises de la Charte et si nous amenons ainsi cette Conférence à un plein succès, je crois que nous ne ferons qu'augmenter encore le prestige du Conseil.

M. MARTIN (Canada) (interprétation): Je n'ai certainement pas dit tout à l'heure que si nous adoptons cette façon de voir, le prestige du Conseil en serait diminué; mais j'ai déclaré que nous arriverions à une situation dont le développement pourrait affecter le prestige du Conseil.

LE PRESIDENT (interprétation): J'espère que les Membres du Conseil sont maintenant prêts à prendre une décision sur cette question si importante. Toutefois, avant de passer au vote, je vous signale que mon attention vient d'être attirée sur un télégramme reçu de Genève et adressé au Président de la Commission préparatoire. En l'absence de ce dernier et comme ce télégramme se rapporte directement à la question que nous discutons en ce moment, je vais demander au Secrétaire général adjoint de vous en donner lecture.

M. OWEN (Secrétaire général-adjoint) (interprétation): Voici le texte du télégramme qui a été adressé à M. Suetens, président de la Commission préparatoire: "Le Comité des Présidents de la Commission

préparatoire qui comprend les chefs de toutes les délégations a adopté aujourd'hui à l'unanimité, pour la communiquer au Conseil économique et social, la résolution suivante: La Commission préparatoire a été inquiète d'apprendre qu'une résolution avait été adoptée par le Comité économique du Conseil économique et social en vertu de laquelle les Etats non membres des Nations Unies qui seraient invités à participer à la Conférence mondiale n'auraient pas le droit de vote dans les débats de cette Conférence. La Commission préparatoire estime à l'unanimité que tous les Etats invités à la Conférence mondiale doivent avoir la possibilité d'y participer avec plein droit de vote.

"La Commission préparatoire a constaté, en particulier, que si la résolution du Comité économique était confirmée par le Conseil économique et social, le Pakistan auquel on a reconnu le droit de signer l'accord général sur les tarifs douaniers et de commerce, ne serait pas autorisé à prendre part au vote dans les débats de la Conférence mondiale.

"La Commission préparatoire est très fortement d'avis que la confirmation par le Conseil économique et social de la résolution refusant le droit de vote à un Etat quelconque participant à la Conférence mondiale mettrait sérieusement en danger la réussite de la Conférence. La Commission préparatoire insiste, par conséquent, auprès du Conseil économique et social pour que celui-ci accorde le plein droit de vote à tous les pays invités à prendre part à la Conférence."

LE PRESIDENT (interprétation): Je vous propose de procéder ainsi. Nous sommes saisis d'une proposition de la délégation tchécoslovaque tendant à séparer les deux questions traitées au paragraphe 4. et au paragraphe 6. et je vous suggère de voter d'abord sur cette proposition. Si elle est rejetée, nous serons alors appelés à nous prononcer sur le paragraphe 3., étant entendu que seuls ceux qui veulent refuser le droit de vote aux pays invités qui ne sont pas membres des Nations Unies devront voter pour

le texte proposé, et que ceux qui sont d'accord pour accorder ce droit de vote devront voter contre le texte du paragraphe.

M. NEHRU (Inde) (interprétation): Devrons-nous également nous prononcer sur le paragraphe 7.?

LE PRESIDENT (interprétation): Il ne s'agit pas là d'une proposition du Comité. Le paragraphe 7. fait l'objet d'un document séparé et nous l'examinerons à part.

Je vais vous demander de vous prononcer d'abord sur la proposition tchécoslovaque qui tend à ce que nous votions séparément sur le cas des pays auxquels il est fait allusion au paragraphe 4. et sur celui des pays dont il est question au paragraphe 6.. Si cette proposition est acceptée, nous voterions sur chacun des deux groupes séparément. Si elle est rejetée, nous voterions sur le paragraphe 3.

M. THORP (Etats-Unis) (interprétation): Je ne suis pas encore sûr d'avoir bien compris. Si nous voulons nous occuper d'abord des pays qui sont mentionnés au paragraphe 4., nous devons savoir si nous leur accorderons le droit de vote, avant même de nous prononcer sur la liste des pays à inviter.

LE PRESIDENT (interprétation): Je vous demande de voter simplement sur le principe de la séparation.

M. NEHRU (Inde) (interprétation): La paragraphe 6. traite de trois pays seulement et le pagraphe 4. d'un beaucoup plus grand nombre. Je ne vois pas pourquoi nous envisagerions les deux problèmes séparément; Je crois qu'il serait préférable de trancher la question de principe comme vous l'avez, Monsieur le Président, suggéré vous-même.

LE PRESIDENT (interprétation): Certains pays désireraient voter d'une façon dans un cas et d'une autre façon dans l'autre. C'est la raison pour laquelle ils demandent que les deux problèmes soient séparés mais, si cette proposition de division est rejetée, nous voterons sur l'ensemble.

Je mets maintenant aux voix la proposition de la délégation tchécoslovaque.

La proposition tchécoslovaque est repoussée, deux membres ayant voté pour, trois contre et treize s'étant abstenus.

LE PRESIDENT (interprétation): Nous allons passer au vote sur le paragraphe 3. tel qu'il a été modifié, c'est-à-dire avec ^{la} suppression de l'alinéa 2 et avec les amendements que nous avons déjà adoptés en ce qui concerne l'alinéa 3.

Le paragraphe 3 est adopté par huit voix contre quatre et six abstentions.

LE PRESIDENT (interprétation): Je pense que nous pourrions adopter sans difficulté les paragraphes 4, 5, 6 et 8.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai ces paragraphes comme adoptés.

Les paragraphes 4, 5, 6 et 8 sont adoptés.

LE PRESIDENT (interprétation): Il nous reste à examiner la proposition de la délégation de l'Inde concernant la République Indonésienne (Doc. E/504).

M. NEHRU (Inde) (interprétation): Monsieur Le Président, si personne ne doit prendre la parole contre cette motion, je me propose de ne pas la défendre. Nous savons tous quels sont les faits. Je vous

demande de la mettre immédiatement aux voix.

Le Président met aux voix la proposition de la délégation de l'Inde (Doc. E/504).

Cette proposition est adoptée par six voix contre quatre et huit abstentions.

(Point 24) RAPPORT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L' AMERIQUE LATINE

(Doc. E/468, E/468 Add. 1).

M. SANJA-CRUZ (Chili) (deuxième interprétation de l'espagnol):

Monsieur le Président, comme mon intervention sera assez longue, je vous propose de la faire cet après-midi.

LE PRESIDENT (interprétation): S'il n'y a pas d'objections, nous allons lever la séance et la reprendre cet après-midi à 14 h.30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.